COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2020

৵৵৵৵৵৵

COMPTE RENDU SOMMAIRE

৵৵৵৵৵৵

Le mercredi 08 juillet 2020, à 18 H 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, à la salle Pierre Bérégovoy, rue Guy Mollet à Verquigneul, sous la Présidence de Monsieur LECOMTE Maurice, doyen d'âge puis de Monsieur GACQUERRE Olivier, élu Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du samedi 04 juillet 2020 (délai de convocation de 3 jours francs en application de l'article 7 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020), dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS:

ALLEMAN Joelle, ANSEL Dominique, BARRE Bertrand, BARROIS Alain, BERRIER Philibert, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Emilie, BOSSART Steve, BOULART Annie, BOUVART Guy, BRAND Herve, CAILLIAU Bernard, CANLERS Guy, CARON MORIVAL Alice, CASTELL Jean-Francois, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CLEMENT Jean-Pierre, CLERY Veronique, COCQ Bertrand, COCQ Marcel, CORDONNIER Francis, DAGBERT Julien, DE CARRION Alain, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Alain, DELANNOY Marie-Josèphe, DELECOURT Dominique, DELELIS Bernard, DELEPINE Michele, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-Francois, DEMULIER Jerome, DEPAEUW Didier, DEROUBAIX Herve, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUMONT Gerard, DUPONT Yves, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FLAJOLET Andre, FLAJOLLET Christophe, FONTAINE Joelle, FOUCAULT Gerard, GACQUERRE Amel, GACQUERRE Olivier, GAQUERE Raymond, GAROT Line, GAUTHIER Karine, GIBSON Pierre-Emmanuel, GLUSZAK Franck, HANNEBICO Franck, HENNEBELLE Andre, HENNEBELLE Dominique, HERBAUT Jacques, HEUGUE Eric, HOCO Rene, HOUYEZ Chloe, IDZIAK Ludovic, JURCZYK Jean-Francois, LAVERSIN Corinne, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Nadine, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEMOINE Jacky, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MAESEELE Fabrice, MALBRANQUE Gerard, MANNESSIEZ Danielle, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, MATTON Claudette, MERLIN Régine, MEYFROIDT Sylvie, MILLE Robert, MULLET Rosemonde, NEVEU Jean, NOREL Francis, OGIEZ Gerard, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Daniele, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, RAOULT Philippe, ROBIQUET Tanguy, RUS Ludivine, SAINT-ANDRE Stephane, SANSEN Jean-Pierre, SCAILLIEREZ Philippe, SELIN Pierre, SOUILLIART Virginie, SWITALSKI Jacques, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, THELLIER David, TOMMASI Celine, TOURSEL Karine, TRACHE Bruno, VERDOUCO Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WALLET Frederic, WILLEMAND Isabelle,

Conseillers communautaires titulaires,

VESTE Jean-Pierre, WIART Adelaïde, PRUVOST Guy

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS:

BEUGIN Elodie donne procuration à MILLE Robert, CARINCOTTE Annie — Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DASSONVAL Michel donne procuration à MARGEZ Maryse, HOLVOET Marie-Pierre donne procuration à BERRIER Philibert, MOYAERT Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany, PERRIN Patrick donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, PROOT Janine donne procuration à SWITALSKI Jacques, SEULIN Jean-Paul donne procuration à SOUILLIART Virginie, SEUX Daniele donne procuration à HOCQ René,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

BEUGIN Elodie, CARINCOTTE Annie-Claude, DASSONVAL Michel, FURGEROT Jean-Marc, HOLVOET Marie-Pierre, MOYAERT Dorothée, OPIGEZ Dorothée, PEDRINI Lelio, PERRIN Patrick, PROOT Janine, SEULIN Jean-Paul, SEUX Daniele, SGARD Alain,

Conseillers communautaires titulaires,

Rapporteur: DOYEN D'AGE, LECOMTE Maurice

1) <u>OUVERTURE DE LA SEANCE ET INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR LE DOYEN D'AGE</u>

« Conformément à la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 instaurant notamment l'élection au suffrage universel des Conseillers communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le cadre des élections municipales, il convient d'installer le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. »

Monsieur PAJOT Ludovic est élu Secrétaire de séance

La séance est ouverte,

Rapporteur: DOYEN D'AGE, LECOMTE Maurice

2) ELECTION DU PRÉSIDENT

« En application de l'article L 5211-2 par renvoi aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé sous la présidence du doyen d'âge, à l'élection du Président, au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin. »

A l'issue du 1er tour de scrutin le Conseil communautaire, après vote à bulletins secrets, élit par 96 voix, 1 blanc et 2 nuls, Monsieur Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Rapporteur: GACQUERRE Olivier

3) FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

« Selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire détermine le nombre de Vice-présidents sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du Conseil, le nombre de Vice-présidents est limité à quinze.

Il détermine en outre la composition du Bureau. Le règlement intérieur applicable à ce jour prévoit que le Bureau comprend le Président, les Vice-présidents, et un représentant par commune non représentée par un Vice-président. Les communes de Bruay-la-Buissière et Béthune disposent de deux sièges chacune, Vice-président ou membre du Bureau. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte la proposition du Président.

Rapporteur: GACQUERRE Olivier

4) ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

« Conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des Vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin. »

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le Conseil communautaire, après vote à bulletins secrets, se prononce comme suit :

Au poste de 1er Vice-président, M. LECONTE Maurice recueille les suffrages suivants : Votants : 149 - Nuls : 10 - Blancs : 26 - Suffrages exprimés : 113 - Votes favorables : 112

Au poste de 1er Vice-président, M. FLAJOLET André recueille les suffrages suivants :

Votants: 149 – Nuls: 10 – Blancs: 26 – Suffrages exprimés: 113 – Votes favorables: 1

M. LECONTE Maurice est élu.

Au poste de 2ème Vice-président, M. BOSSART Steve recueille les suffrages suivants :

Votants: 149 - Nuls: 6 - Blancs: 40 - Suffrages exprimés: 103 - Votes favorables: 96

Au poste de 2ème Vice-président, Mme LEFEBVRE Nadine recueille les suffrages suivants :

Votants: 149 – Nuls: 6 – Blancs: 40 – Suffrages exprimés: 103 – Votes favorables: 2

Au poste de 2ème Vice-président, M. CLEMENT Jean-Pierre recueille les suffrages suivants :

Votants: 149 – Nuls: 6 – Blancs: 40 – Suffrages exprimés: 103 – Votes favorables: 1

Au poste de 2ème Vice-président, Monsieur FIGENWALD Arnaud recueille les suffrages suivants :

Votants: 149 – Nuls: 6 – Blancs: 40 – Suffrages exprimés: 103 – Votes favorables: 1

Au poste de 2ème Vice-président, M. TASSEZ Thierry recueille les suffrages suivants :

Votants: 149 – Nuls: 6 – Blancs: 40 – Suffrages exprimés: 103 – Votes favorables: 2

Au poste de 2ème Vice-président, M. FLAJOLET André recueille les suffrages suivants :

Votants: 149 – Nuls: 6 – Blancs: 40 – Suffrages exprimés: 103 – Votes favorables: 1

M. BOSSART Steve est élu.

Au poste de 3ème Vice-président, Mme LAVERSIN Corinne recueille les suffrages suivants : Votants : 149 - Nuls : 5 - Blancs : 29 - Suffrages exprimés : 115 - Votes favorables : 100 Au poste de 3ème Vice-président, Mme LEFEBVRE Nadine recueille les suffrages suivants : Votants : 149 - Nuls : 5 - Blancs : 29 - Suffrages exprimés : 115 - Votes favorables : 9 Au poste de 3ème Vice-président, M. TASSEZ Thierry recueille les suffrages suivants : Votants : 149 - Nuls : 5 - Blancs : 29 - Suffrages exprimés : 115 - Votes favorables : 2 Au poste de 3ème Vice-président, M. CAILLIAU Bernard recueille les suffrages suivants : Votants : 149 - Nuls : 5 - Blancs : 29 - Suffrages exprimés : 115 - Votes favorables : 1 Au poste de 3ème Vice-président, Mme LEVENT Isabelle recueille les suffrages suivants : Votants : 149 - Nuls : 5 - Blancs : 29 - Suffrages exprimés : 115 - Votes favorables : 3 Mme LAVERSIN Corinne est élue.

Au poste de 4ème Vice-président, M. LEMOINE Jacky recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 18 - Blancs : 6 - Suffrages exprimés : 124 - Votes favorables : 115 Au poste de 4ème Vice-président, M. CLAIRET Dany recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 18 - Blancs : 6 - Suffrages exprimés : 124 - Votes favorables : 2 Au poste de 4ème Vice-président, M. TASSEZ Thierry recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 18 - Blancs : 6 - Suffrages exprimés : 124 - Votes favorables : 3 Au poste de 4ème Vice-président, Mme LEFEBVRE Nadine recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 18 - Blancs : 6 - Suffrages exprimés : 124 - Votes favorables : 2 Au poste de 4ème Vice-président, M. FLAJOLET André recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 18 - Blancs : 6 - Suffrages exprimés : 124 - Votes favorables : 2 M. LEMOINE Jacky est élu.

Au poste de 5ème Vice-président, M. GAQUERE Raymond recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 7 - Blancs : 1 - Suffrages exprimés : 140 - Votes favorables : 86
Au poste de 5ème Vice-président, Mme DECOURCELLE Catherine recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 7 - Blancs : 1 - Suffrages exprimés : 140 - Votes favorables : 53
Au poste de 5ème Vice-président, Mme DELHAYE Nicole recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 7 - Blancs : 1 - Suffrages exprimés : 140 - Votes favorables : 1
M. GAQUERE Raymond est élu.

Au poste de 6ème Vice-président, M. SCAILLIEREZ Philippe recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 4 - Blancs : 0 - Suffrages exprimés : 144 - Votes favorables : 84 Au poste de 6ème Vice-président, Mme LEFEBVRE Nadine recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 4 - Blancs : 0 - Suffrages exprimés : 144 - Votes favorables : 60 M. SCAILLIEREZ Philippe est élu.

Au poste de 7ème Vice-président, M. BERRIER Philibert recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 15 - Blancs : 3 - Suffrages exprimés : 130 - Votes favorables : 123
Au poste de 7ème Vice-président, M. CLAIRET Dany recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 15 - Blancs : 3 - Suffrages exprimés : 130 - Votes favorables : 2
Au poste de 7ème Vice-président, M. CLEMENT Jean-Pierre recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 15 - Blancs : 3 - Suffrages exprimés : 130 - Votes favorables : 1
Au poste de de 7ème Vice-président, M. FLAJOLET André recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 15 - Blancs : 3 - Suffrages exprimés : 130 - Votes favorables : 1
Au poste de 7ème Vice-président, Mme LEVENT Isabelle recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 15 - Blancs : 3 - Suffrages exprimés : 130 - Votes favorables : 1
Au poste de 7ème Vice-président, Mme LEFEBVRE Nadine recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 15 - Blancs : 3 - Suffrages exprimés : 130 - Votes favorables : 2
M. BERRIER Philibert est élu.

Au poste de 8ème Vice-président, M. DELELIS Bernard recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 12 - Blancs : 2 - Suffrages exprimés : 134 - Votes favorables : 99 Au poste de 8ème Vice-président, M. GLUSZAK Franck recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 12 - Blancs : 2 - Suffrages exprimés : 134 - Votes favorables : 34 Au poste de 8ème Vice-Président, M. PICQUE Arnaud recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 12 - Blancs : 2 - Suffrages exprimés : 134 - Votes favorables : 1 M. DELELIS Bernard est élu.

Au poste de 9ème Vice-président, M. DAGBERT Julien recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 9 - Blancs : 0 - Suffrages exprimés : 139 - Votes favorables : 83 Au poste de 9ème Vice-président, Mme LEVEUGLE Emmanuelle recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 9 - Blancs : 0 - Suffrages exprimés : 139 - Votes favorables : 56 M. DAGBERT Julien est élu.

Au poste de 10ème Vice-président, M. THELLIER David recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 8 - Blancs : 2 - Suffrages exprimés : 138 - Votes favorables : 95 Au poste de 10ème Vice-président, M. BEVE Jean-Pierre recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 8 - Blancs : 2 - Suffrages exprimés : 138 - Votes favorables : 43 M. THELLIER David est élu.

Au poste de 11ème Vice-président, M. DEROUBAIX Hervé recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 17 - Blancs : 4 - Suffrages exprimés : 127 - Votes favorables : 122
Au poste de 11ème Vice-président, M. MARCELLAK Serge recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 17 - Blancs : 4 - Suffrages exprimés : 127 - Votes favorables : 1
Au poste de 11ème Vice-président, M. CAILLIAU Bernard recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 17 - Blancs : 4 - Suffrages exprimés : 127 - Votes favorables : 1
Au poste de 11ème Vice-président, Mme LEFEBVRE Nadine recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 17 - Blancs : 4 - Suffrages exprimés : 127 - Votes favorables : 2
Au poste de 11ème Vice-président, M. HANNEBICQ Franck recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 17 - Blancs : 4 - Suffrages exprimés : 127 - Votes favorables : 1
M. DEROUBAIX Hervé est élu.

Au poste de 12ème Vice-président, Mme SOUILLIART Virginie recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 17 - Blancs : 3 - Suffrages exprimés : 128 - Votes favorables : 122
Au poste de 12ème Vice-président, Mme LEVENT Isabelle recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 17 - Blancs : 3 - Suffrages exprimés : 128 - Votes favorables : 1
Au poste de 12ème Vice-président, Mme LEFEBVRE Nadine recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 17 - Blancs : 3 - Suffrages exprimés : 128 - Votes favorables : 3
Au poste de 12ème Vice-président, M. MARCELLAK Serge recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 17 - Blancs : 3 - Suffrages exprimés : 128 - Votes favorables : 1
Au poste de 12ème Vice-président, M. PICQUE Arnaud recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 17 - Blancs : 3 - Suffrages exprimés : 128 - Votes favorables : 1
Mme SOUILLIART Virginie est élue

Au poste de 13ème Vice-président, M. DE CARRION Alain recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 23 - Blancs : 5 - Suffrages exprimés : 120 - Votes favorables : 113
Au poste de 13ème Vice-président, Mme DECOURCELLE Catherine recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 23 - Blancs : 5 - Suffrages exprimés : 120 - Votes favorables : 1
Au poste de 13ème Vice-président, M. MARCELLAK Serge recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 23 - Blancs : 5 - Suffrages exprimés : 120 - Votes favorables : 1
Au poste de 13ème Vice-président, Mme GAUTHIER Karine recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 23 - Blancs : 5 - Suffrages exprimés : 120 - Votes favorables : 1
Au poste de 13ème Vice-président, Mme LEFEBVRE Nadine recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 23 - Blancs : 5 - Suffrages exprimés : 120 - Votes favorables : 2

Au poste de 13ème Vice-président, M. PICQUE Arnaud recueille les suffrages suivants : Votants : 148 – Nuls : 23 – Blancs : 5 – Suffrages exprimés : 120 – Votes favorables : 1 Au poste de 13ème Vice-président, Mme DELHAYE Nicole recueille les suffrages suivants : Votants : 148 – Nuls : 23 – Blancs : 5 – Suffrages exprimés : 120 – Votes favorables : 1 M. DE CARRION Alain est élu.

Au poste de 14ème Vice-président, M. IDZIAK Ludovic recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 24 - Blancs : 7 - Suffrages exprimés : 117 - Votes favorables : 114 Au poste de 14ème Vice-Président, M. TASSEZ Thierry recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 24 - Blancs : 7 - Suffrages exprimés : 117 - Votes favorables : 1 Au poste de 14ème Vice-président, Mme LEFEBVRE Nadine recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 24 - Blancs : 7 - Suffrages exprimés : 117 - Votes favorables : 1 Au poste de 14ème Vice-président, Mme LEVENT Isabelle recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 24 - Blancs : 7 - Suffrages exprimés : 117 - Votes favorables : 1 M. IDZIAK Ludovic est élu.

Au poste de 15ème Vice-président, M. PEDRINI Lélio recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 18 - Blancs : 10 - Suffrages exprimés : 120 - Votes favorables : 116 Au poste de 15ème Vice-président, Mme LEFEBVRE Nadine recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 18 - Blancs : 10 - Suffrages exprimés : 120 - Votes favorables : 2 Au poste de 15ème Vice-président, M. DELANNOY Alain recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 18 - Blancs : 10 - Suffrages exprimés : 120 - Votes favorables : 1 Au poste de 15ème Vice-président, Mme LECLERCQ Odile recueille les suffrages suivants : Votants : 148 - Nuls : 18 - Blancs : 10 - Suffrages exprimés : 120 - Votes favorables : 1 M. PEDRINI Lélio est élu.

Rapporteur: GACQUERRE Olivier

5) ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

« Conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des autres membres du Bureau a lieu au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin. »

Le Conseil communautaire décide de reporter cette question à une prochaine séance.

Rapporteur: GACQUERRE Olivier

6) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

En application de l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriale, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents, et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

La Charte, à laquelle sont joints les articles concernés, a été distribuée à chaque élu lors de sa lecture par le Président.

Rapporteur: GACQUERRE Olivier

7) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE PREVU PAR L'ORDONNANCE DU 1ER AVRIL 2020

Les décisions prises par le Président dans le cadre prévu par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, figurent en annexe.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président dans le cadre prévu par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Rapporteur: GACQUERRE Olivier

8) DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

« Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé à l'Assemblée de déléguer au Président, les attributions figurant dans l'annexe cijointe.

Il est précisé qu'en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions aux Vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte la proposition ci-dessus

Rapporteur: GACQUERRE Olivier

9) <u>ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – VALIDATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES</u>

« Conformément aux dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doit être mise en place une CAO dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L 1411-5 II du CGCT, c'est-à-dire, de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

La liste comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Les suppléants doivent être en nombre égal à celui des titulaires. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé d'adopter les modalités suivantes :

- Dépôt des listes candidates auprès du Cabinet du Président, au plus tard à 14 heures le jour du Conseil procédant à l'élection des membres.
- Un accusé de réception est alors délivré.
- Chaque liste doit être signée par au moins un de ses membres qui en assume le dépôt. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte les modalités de dépôt des listes telles qu'elles ont été exposées, en vue de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et des membres de la Commission de délégation de service.

Rapporteur: GACQUERRE Olivier

10) EMPLOIS DE CABINET – AFFECTATION DES CREDITS

« Aux termes de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

En application de l'article 13-1 du décret 87-1004 du 16 décembre 1987 qui fixe le nombre maximum d'emplois autorisés compte tenu du nombre d'agents de la collectivité, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, compte tenu des effectifs, peut disposer de cinq emplois de cabinet maximum.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

Le montant des attributions individuelles sera précisé dans les contrats de recrutement, en tenant compte du niveau de responsabilité exercé et des contraintes y afférentes et en tenant compte de l'enveloppe globale maximale conformément à la réglementation en vigueur.

A ce jour, trois emplois de cabinet sont créés et l'enveloppe correspondante pour 2020 est de 210 000 €.

Il est proposé de maintenir la possibilité de recruter trois collaborateurs de cabinet et d'inscrire annuellement les crédits nécessaires correspondants à ces recrutements (rémunérations et charges, frais de déplacement) au budget de la collectivité. »

Le Conseil communautaire décide de reporter cette question à une prochaine séance.

Rapporteur: GACQUERRE Olivier

11) PRISE EN CHARGE DU FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Fondement juridique

En application de l'article L 5216-4-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire attribue aux groupes d'élus des moyens en personnel, locaux et matériel de bureau pour leur fonctionnement.

Ces moyens sont attribués à chaque groupe constitué, pour une année budgétaire. Ils ne peuvent bénéficier qu'à des groupes constitués, les élus se déclarant non-inscrits dans un groupe n'y étant pas éligibles.

Composition des groupes politiques prise pour référence

En application de l'article 22 du règlement intérieur applicable actuellement, l'effectif d'un groupe de conseillers est fixé à au moins 10 % du nombre total des conseillers titulaires, soit 16 titulaires. La composition des groupes politiques est celle déclarée annuellement au Président.

Les présidents de groupe s'engagent à transmettre au Président, avant le vote du budget, la liste à jour des élus membres du groupe.

Locaux et équipement de bureau

Sont mis à la disposition de chaque groupe :

- des locaux situés dans l'Hôtel communautaire. Les groupes peuvent utiliser les salles de réunion dans la mesure des disponibilités. L'entretien courant, les fluides et les charges afférents à ces locaux sont pris en charge par la Communauté d'agglomération.
- un équipement de bureau et d'informatique.

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement comprennent, conformément aux dispositions de l'article L 5216-4-2 du code général des collectivités territoriales, exclusivement les dépenses suivantes : matériel de bureau, documentation (dont reprographie), courrier et télécommunications.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses. Le président de chaque groupe doit toutefois attester de la validité du service fait.

La clef de répartition proposée est la suivante :

- une part fixe de 1000 € par groupe et par an
- une part variable de 100 € par élu et par an

Prise en charge du personnel

Le Président peut affecter aux groupes politiques une ou plusieurs personnes. Il procède au recrutement (fonctionnaire en détachement ou non titulaire) sur proposition des présidents de chaque groupe.

Les frais de formation, de déplacement, d'hébergement et de restauration de ces personnels donnent lieu à remboursement selon les modalités réglementaires, dans la limite des crédits accordés à chaque groupe, après paiement des rémunérations principales et accessoires, des avantages sociaux et de l'ensemble des charges sociales.

Montant de l'enveloppe globale et répartition

Le Conseil communautaire ouvre, chaque année, au budget primitif les crédits nécessaires à ces dépenses représentant au maximum 30 % du montant total des indemnités brutes versées à ses membres. Ce montant est constitué des indemnités versées, à l'exclusion de la part patronale des cotisations sociales et de retraite, et revalorisé en fonction des majorations de la rémunération des personnels de la fonction publique intervenues depuis la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Il est précisé que le montant des indemnités brutes de référence est celui résultant du dernier compte administratif connu.

Ces crédits sont répartis annuellement entre les groupes, proportionnellement à leur effectif. »

Le Conseil communautaire décide de reporter cette question à une prochaine séance.

Vu pour être affiché le 10 juillet 2020 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Olivier GACQUERRE

e Président